

Dans le cadre de l'amélioration du service de collecte des déchets ménagers, et dans le respect de la réglementation Hygiène et Sécurité des agents, le SMICVAL a développé un règlement de collecte.

Ce règlement de collecte est essentiel pour permettre une qualité de service maximum et veiller à l'amélioration des conditions de travail et à la réduction de la pénibilité du travail des agents.

Il a été mis en place sur tout le territoire du SMICVAL depuis Octobre 2010, et nous remercions tous les administrés de leur implication et du respect de ces consignes.

Pour toutes demandes d'informations concernant le règlement de collecte ou les notifications déposées : **05 57 84 74 00**



ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Utilisez
uniquement
des bacs normés



La collecte ne considère pas la couleur du bac. Il suffit que ce dernier soit normé et puisse être vidé par le lève conteneur.

Les bacs ouverts sont aussi collectés.



Un seul bac par foyer est collecté.

Les sacs présentés à côté ou au dessus des bacs ne sont pas collectés sauf si la collecte suit une grève, un jour férié, les fêtes de fin d'année ou exceptionnellement si un foyer produit trop de déchets.

PAPIERS, EMBALLAGES RECYCLABLES

Utilisez
uniquement
les sacs fournis
par le SMICVAL



Le tri des déchets doit être effectué.

Les papiers, emballages et les recyclables ont leur place dans les sacs jaunes ou bacs à couvercle jaune.

GRAVATS

Les gravats doivent être amenés en déchèterie.

Pour consulter la liste des déchèteries : www.smicval.fr



DÉCHETS VERTS

Les déchets verts doivent être amenés en déchèterie. Ils peuvent être compostés à domicile grâce à un composteur individuel.

